

AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS HORS DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA)

✚ **Objet :** Aide à l'installation des agriculteurs.

✚ **Bénéficiaires :** Tout agriculteur qui s'installe pour la première fois à titre principal, dont le siège social de l'exploitation et/ou de résidence est sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, et dans les cinq ans suivant cette installation.
Pour les GAEC et sociétés, la limite est de trois demandes d'aides individuelles sur 10 ans.

✚ **Conditions d'éligibilité :**

L'exploitation devra répondre aux critères suivants :

- Etre installé depuis moins de cinq ans
- Etre affilié à la MSA à titre principal
- Exploiter une superficie égale au moins à un SMA (surface minimale d'assujettissement)
- Présenter des documents attestant d'une comptabilité de gestion
- Présenter un Plan de développement de l'Exploitation effectué par un organisme agréé ou à défaut un diagnostic préalable à l'installation
- Présenter l'attestation sur l'honneur de non dépassement des aides de minimis

✚ **Modalités d'attribution :**

L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération sera appréciée par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilités et du projet d'installation.
L'aide de Val de Garonne Agglomération est de **2 000 €** par bénéficiaire. Cette aide est portée à **3 000 €** pour les projets d'installation en agriculture biologique.
Pour les installations en élevage biologique une bonification de 1 000 € sera appliquée soit une aide de **4 000 €** maximum.

Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
 - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
 - L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilité
 - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
 - Le n° SIRET du bénéficiaire
 - Pour les projets en agriculture biologique : une certification agriculture biologique ou un certificat de conversion agriculture biologique
- **Pour le paiement :**
 - Le dossier complet de demande d'aide

Soumis au règlement UE 2019/316 de Minimis Agricole